

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
 SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025**

Date de la convocation : 17 février 2025 Nombre de membres en exercice : 62
Quorum : 32 Présents : 38
Pouvoirs : 4 Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 24 février 2025 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 17 février 2025 s'est réuni Salon Marcelline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Julien QUENESSON

ETAT DE PRESENCE

DOUAISS AGGLO	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (16) Mr Raphaël AIX Mme Caroline BIENCOURI Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DÉRASSE Mr Denis DESRUMAUX Mr Christian DORDAIN Mme Lislane DUBUS Mr Alain DUPONT Mme Florence GEORGES Mr Laurent LSKI Mr Sébastien LANCLU Mr Miquel LIBERAL Mr Jacques MICHON Mme Nadine MORTELETTE Mme Ophélie POULAIN Mr Arnaud PIESSET	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (13) Mr Alain BRUNNEEL Mr Christian BULINSKI Mme Marie CAU Mr Jean-Claude DENIS Mr Marc DELECLUSE Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Sébastien GÉNAERT Mr Laurent MARTINEZ Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENESSON Mme Jeanne ROMAN Mr Jean-François TIEFENBACH Mme Evelyne TOMMASI
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (6) Mr Xavier THÉRY Mr Sébastien FÉRENZ Mr Antonio PROVENZANO Mr Christophe WOSKALC Mr Thierry BOURY Mr Jean-Christophe LÉCLERCQ	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (3) Mr Jean DEBEVE Mr Michel TIEFENBACH Mr Didier FLEUROUIN
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (1) Mme Fanny CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mr Jacques MICHON	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3) Mr François CRESTA a donné pouvoir à Mr Raphaël AIX Mr Daniel GAMBIEZ a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Eric GOUY a donné pouvoir à Mr Marc DELECLUSE
DELEGUES EXCUSES (17) Mr Djamel BOUTECHICHE Mr Henri JARUGA Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Jean-François JOOS Mr Laurent KUMOREK Mr Thierry LEDENT Mr Arnaud MARIAGE Mr Abdallah MOHAMMED Mr Branislav NOLU Mr Dominique PHILIPPE Mr Jean-Marc RENARD Mr Eric SILVAIN Mr Jean-Michel SZATNYI Mr Lucien VALETTE Mr Florentin WALLARON Mr Vincent WANTER Mr Olivier WADIEZ	DELEGUES EXCUSES (3) Mme Murielle CARON Mr Frédéric DELANNOY Mr Rém. MARTAOWSKI

Assistaient également à la réunion :
 De l'équipe technique du SCoT : Mmes Chloé BECU, Catherine CADIX, Marie-Laure DIVAY, Rachel GHESSQUÈRE, Magali GONC
 BRÉTON, Marie-Pierre LEBLANC, Adeline PERCOTIN et Messieurs Maxime BERTHEL, Mathieu LEMPENS et Arnaud LUBESNO

SLOW

Objet : Réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale

LE COMITE SYNDICAL,

Le SCoT du Grand Douaisis a été approuvé le 17 décembre 2019 et a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le SCoT du Grand Douaisis exécutoire fixe l'ambition, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation en exploitant prioritairement les gisements fonciers alternatifs à l'étalement urbain et en plafonnant l'extension de la tache urbaine. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline celle-ci en orientations et objectifs dans l'axe 3 « limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation et la consommation foncière » du chapitre relatif à l'organisation territoriale. Il fixe des objectifs généraux, définit le renouvellement urbain et l'artificialisation des sols, détermine « des comptes fonciers par usage » et les territorialise conduisant à un seuil maximal de foncier à artificialiser à ne pas franchir ainsi qu'un échéancier prévisionnel pour leur mobilisation. Les comptes fonciers sont ventilés comme suit :

- Compte foncier en artificialisation à vocation résidentielle et mixte, réparti par commune compte-tenu de leur compétence en matière d'élaboration de document d'urbanisme, phasé sur deux décennies (2020/2030 et 2030/2040) ;
- Compte foncier à vocation économique et commerciale, réparti par intercommunalité compte-tenu de leur compétence en aménagement économique, phasé sur deux décennies (2020/2030, 2030/2040) (à noter toutefois un principe dérogatoire au phasage) ;
- Compte foncier pour la réalisation d'infrastructures majeures et de grands équipements, défini à l'échelle du territoire et non phasé.

Au total, le SCoT permet l'artificialisation de 854,2 ha sur la période 2020-2040.

Le DOO du SCoT définit également une cartographie des densités minimales de logements par commune. Le SCoT exécutoire ne prévoit pas de mécanisme de compensation, ni de garantie communale d'1 ha pour toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme ou ayant prescrit l'élaboration d'un document d'urbanisme entre 2021 et 2031.

Par délibération n°2/2025, la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis a été prescrite afin de mettre en compatibilité le SCoT avec les objectifs en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et d'artificialisation des sols définis dans le SRADDET Hauts-de-France modifié adopté le 21 novembre 2024 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024.

La présente procédure de modification simplifiée n'ayant pas pour objet de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 n'est pas soumise à une évaluation environnementale obligatoire mais à une procédure d'examen au cas par cas.

Conformément aux articles R 104-8 et R 104-33 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis peut décider de soumettre directement la modification simplifiée du SCoT à évaluation environnementale, sans passer par l'examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). Dans cette hypothèse, cette décision doit être formalisée par délibération conformément à l'article R 104-37 du code de l'urbanisme.

Si la modification simplifiée du SCoT doit conduire à réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers autorisés dans le SCoT compte-tenu de l'objectif inscrit dans le SRADDET Hauts-de-France modifié, cette modification va également avoir des incidences sur :

- Les comptes-fonciers inscrits dans le SCoT (volumes, échelles de territorialisation, phasage) ;
- Les définitions inscrites dans le SCoT, en particulier celles concernant les notions de renouvellement urbain, d'artificialisation, etc.
- L'intégration d'un mécanisme de compensation par des actions de renaturation ;
- Etc.

Compte-tenu des évolutions substantielles qui seront apportées à l'évaluation environnementale menée en 2019 sera obsolète.

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure fera l'objet d'une concertation préalable dont les modalités seront fixées par délibération n°4/2025 du Comité syndical du 24 février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.4251-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le SRADDET Hauts-de-France approuvé le 04 août 2020 ;

Vu le SRADDET Hauts-de-France modifié adopté le 21 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 approuvant le SRADDET modifié des Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°20-2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis du 17 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

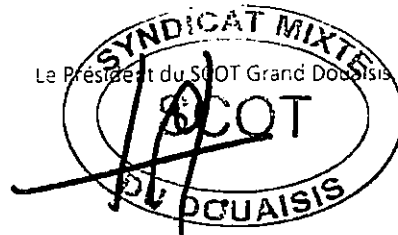
Vu la délibération n° 2/2025 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis du 24 février 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale.

DECIDE A L'UNANIMITE,

- 1) De soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis à évaluation environnementale ;
- 2) D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis - 36 Rue François Pilatre de Rozier, 59500 Douai, aux sièges de Douaisis Agglo - 746 Rue Jean Perrin, 59500 Douai et Cœur d'Ostrevent Agglo - Avenue du Bois, 59287 Lewarde et aux sièges des 55 communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 59.
- 3) De publier cette délibération sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis ;
- 4) D'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- 5) De transmettre la présente délibération au Préfet de la Région Hauts-de-France, ainsi qu'au sous préfet de l'arrondissement de Douai.
- 6) De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Douai, le 24 février 2025

Pour extrait certifié conforme



Lionel COURDAVAULT

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025

Date de la convocation : 17 février 2025
 Quorum : 32
 Pouvoirs : 4

Nombre de membres en exercice : 62
 Présents : 38
 Exclusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 24 février 2025 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 17 février 2025 s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Julien QUENESSON

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (16) Mr Raphaël AIX Mme Caroline BIENCOURT Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DÉRASSE Mr Denis DESRUVAUX Mr Christian DORDAIN Mme Lysiane DUBUS Mr Alain DUPONT Mme Florence GEORGES Mr Laurent HSK Mr Sébastien LANGLU Mr Miguel LIBERAL Mr Jacques MICHON Mme Nadine MORTELETTE Mme Ophélie POULAIN Mr Arnaud PIESSET	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (13) Mr Alain BRUNEEL Mr Christian BULINSKI Mme Marie CAU Mr Jean-Claude DENIS Mr Marc DELLECLUSE Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Sébastien GEINAERT Mr Laurent MARTINEZ Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENESSON Mme Jeanne ROMAN Mr Jean-François TIEFENBACH Mme Evelyne TOMMASI
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (6) Mr Xavier THIERRY Mr Sébastien FERENZ Mr Antonio PROVENZANO Mr Christophe WOSKALO Mr Thierry BOURY Mr Jean-Christophe LECLERCQ	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (3) Mr Jean DEBEVE Mr Michel TIEFENBACH Mr Didier FLEURQUIN
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (1) Mme Fanny CHRETIEN a donné pouvoir à Mr Jacques MICHON	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3) Mr François CRESTA a donné pouvoir à Mr Raphaël AIX Mr Daniel GAMBIEZ a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Eric GOUY a donné pouvoir à Mr Marc DELLECLUSE
DELEGUES EXCUSES (17) Mr Djamel BOUTECHICHE Mr Henri JARUGA Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Jean-François JODOS Mr Laurent KJMOREK Mr Thierry LEDENT Mr Arnaud MARAGE Mr Abdillah MOHAMMED Mr Branm NOUI Mr Dominique PHILIPPE Mr Jean-Marc BERNARD Mr Eric SILVAIN Mr Jean-Michel SZATNY Mr Ludovic VALETTE Mr Christian WALLARD Mr Vincent WANTEP Mr Dimitri WIDREZ	DELEGUES EXCUSES (3) Mme Murielle CARON Mr Frédéric DELANNOY Mr Rém. MARTINOWSKI

Assistaient également à la réunion :

Dé l'équipe technique du SM SCoT : De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Chloé BECU, Catherine CADIX, Maniara D'AVY, Raphaël GUESQUIERE, Maguelonne LE BRICTON, Marie-Pierre LUYER, Adeline REPOTIN et Messieurs Marime BÉRIÈRE, Matthieu LEMPENS et Arnaud QUESNOY

SLOW

Objet : Prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis

LE COMITE SYNDICAL,

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis a été approuvé le 17 décembre 2019. Le SCoT du GRAND DOUAISIS exécutoire fixe l'ambition, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation en exploitant prioritairement les gisements fonciers alternatifs à l'étalement urbain et en plafonnant l'extension de la tache urbaine. Le DOO décline celle-ci en orientations et objectifs dans l'axe 3 « limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation et la consommation foncière » du chapitre relatif à l'organisation territoriale. Il fixe notamment des objectifs généraux, définit le renouvellement urbain et l'artificialisation des sols, détermine « des comptes fonciers par usage » et les territorialise conduisant à un seuil maximal de foncier à artificialiser à ne pas franchir ainsi qu'un échéancier prévisionnel pour leur mobilisation. Au total, le SCoT permet l'artificialisation de 854,2 ha sur la période 2020-2040.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » fixe l'objectif du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Pour y parvenir, ladite loi prévoit dans un premier temps une réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation observée au cours de la décennie précédente 2011-2021.

Elle impose aux Régions de fixer, dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), une trajectoire aboutissant à l'atteinte de l'objectif zéro artificialisation nette en 2050, ainsi que, par tranche de 10 ans, un objectif chiffré et territorialisé de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

La Région Hauts-de-France a adopté le 21 novembre 2024 le SRADDET modifié, approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024. Le SRADDET modifié des Hauts-de-France définit pour le SCoT du Grand Douaisis un taux de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) de 67,4% sur la période 2021-2031. Le SCoT GRAND DOUAISIS a consommé 411 ha d'ENAF, entre 2011 et 2021, selon les données du portail national de l'artificialisation des sols. Pour la décennie suivante, 2031-2041, le SRADDET modifié fixe l'objectif d'une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2021 et 2031. Le SRADDET Hauts-de-France modifié intègre également un mécanisme de compensation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, excédentaire par rapport à l'objectif régional par des actions de renaturation, ainsi que la garantie communale d'1ha pour toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit que les schémas de cohérence territoriale doivent se mettre en compatibilité avec les SRADDET modifiés au plus tard le 22 février 2027.

Pour respecter ce calendrier, la loi « Climat et Résilience » prévoit, au 5° du IV de l'article 194, que par dérogation aux articles L. 143-29 à L. 143-36 et aux articles L. 153-31 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, les évolutions du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme visant à assurer l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, puissent être effectuées selon la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 4251-1 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 143-33, L 143-37 à L 143-39 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement
renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre
l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu le SRADDET Hauts-de-France approuvé le 04 août 2020 ;
Vu le SRADDET Hauts-de-France modifié adopté le 21 novembre 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 approuvant le SRADDET modifié des Hauts-de-France ;
Vu la délibération n°20-2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis du 17
décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article 5° du IV de l'article 194, que par dérogation aux articles L. 143-
29 à L. 143-36 et aux articles L. 153- 31 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, les évolutions du schéma
de cohérence territoriale visant à assurer l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des
sols et de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, peuvent être
effectuées selon la procédure de modification simplifiée ;


Considérant qu'en application de l'article L. 143-33 du code de l'urbanisme, la procédure de modification
simplifiée est engagée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit conduire à faire évoluer les pièces
constitutives du SCoT afin qu'il soit compatible avec le SRADDET Hauts-de-France modifié au regard des
objectifs fixés pour le territoire en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles,
naturels et forestiers et d'artificialisation des sols.

Sur la base des éléments de présentation,

DECIDE A L'UNANIMITE,

- 1) De prescrire la procédure de modification n°1 du SCoT du Grand Douaisis afin de mettre en
compatibilité le SCoT avec les objectifs en matière de réduction de la consommation d'espaces
agricoles, naturels et forestiers et d'artificialisation des sols définis dans le SRADDET Hauts-de-
France modifié adopté le 21 novembre 2024 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre
2024 ;
- 2) D'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- 3) De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat
Mixte du SCoT du Grand Douaisis - 36 Rue François Pilatre de Rozier, 59500 Douai, aux sièges
de Douaisis Agglo - 746 Rue Jean Perrin, 59500 Douai et Cœur d'Ostrevent Agglo - Avenue du
Bois, 59287 Lewarde et aux sièges des 55 communes. Mention de cet affichage sera insérée en
caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 59.
- 4) De publier cette délibération sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis ;
- 5) De transmettre la présente délibération au Préfet de la Région Hauts-de-France, ainsi qu'au
sous-préfet de l'arrondissement de Douai ;
- 6) De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Douai, le 24 février 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Président du SCoT Grand Douaisis,

Zone d'URPAVALT
DU DOUAISIS

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
 Reçu en préfecture le 25/02/2025
 Publié le
 ID : 059-256902850-20250224-CS4_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
 SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025**

Date de la convocation : 17 février 2025
Quorum : 22
Pouvoirs : 4

Nombre de membres en exercice : 62
Présents : 38
Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 24 février 2025 régulièrement convoqué par courriers et courriers du 17 février 2025 s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Julien QUENESSON

ETAT DE PRESENCE

DOUAISS AGGLO	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (16) Mr Raphaël AIX Mme Caroline BENCOURT Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSE Mr Denis DESRUMAUX Mr Christian DORDAIN Mme Justine DUBUS Mr Alain DUPONT Mme Florence GEORGES Mr Laurent ILSY Mr Sébastien LANGUJ Mr Miquel LIBERAL Mr Jacques MICHON Mme Nadine MORTELETTE Mme Ophélie POULAIN Mr Arnaud PIESSET	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (13) Mr Alan EPUNÉEL Mr Christian BULINSKI Mme Marie CAU Mr Jean-Claude DENIS Mr Marc DELECLUSE Mme Marie-Françoise FALEMPPE Mr Sébastien GEINAERT Mr Laurent MARTINEZ Mr Régis MANNENS Mr Julien QUENESSON Mme Jeanne FOMAN Mr Jean-François TIEFENBACH Mme Evelynne TOMMAS
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (5) Mr Xavier THIERRY Mr Sébastien FÉRENZ Mr Antonio PROVENZANO Mr Christophe WOSYALO Mr Thierry BOURY Mr Jean-Christophe LECURCO	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (3) Mr Jean DEBEVE Mr Michel TIEFENBACH Mr Didier FLEURYJUN
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (1) Mme Fanny CHRETIEN a donné pouvoir à Mr Jacques MICHON	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3) Mr François CRESTA a donné pouvoir à Mr Raphaël AIX Mr Daniel GAMBÉZ a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise FALEMPPE Mr Eric GOUY a donné pouvoir à Mr Marc DELECLUSE
DELEGUES EXCUSES (17) Mr Djame BOUTECHICHE Mr Henri JARUGA Mr Vincent LEANMOUGN Mr Jean-François JOOS Mr Laurent KUMOPEK Mr Thierry LEDENT Mr Arnaud MARIAGE Mr Abdallah MOHAMMED Mr Brahim NDOU Mr Dominique PHILIPP Mr Jean-Marc RENARD Mr Eric SILLAN Mr Jean-Michel SIZATY Mr Ludovic VALETTE Mr Christian WALLARD Mr Vincent WANDER Mr Dimitri WITTE	DELEGUES EXCUSES (3) Mme Murielle CARON Mr Frédéric DELAVOY Mr Remy MARTINCOWSKI

Assistaient également à la réunion :

Délégué technique du SM SCoT : Mmes Chloé Bousso, Catherine CADIX, Marie-Laure DE WIT, Rachid GHESQUIERE, Miquel ILSY, BRITTON, Marie-Pierre LEURÉ, Adeline PERDIT et Messieurs Maxime BERTHE, Matthieu CHEFFENS et Arnaud GUESNOY

SLOW

Objet : Objectifs poursuivis et modalités de concertation relative à la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis

LE COMITE SYNDICAL,

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » fixe l'objectif de la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Pour y parvenir, ladite loi prévoit dans un premier temps une réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation observées au cours de la décennie précédente 2011-2021.

Elle impose aux Régions de fixer, dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), une trajectoire aboutissant à l'atteinte de l'objectif zéro artificialisation nette en 2050, ainsi que, par tranche de 10 ans, un objectif chiffré et territorialisé de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

La Région Hauts-de-France a adopté le 21 novembre 2024 le SRADDET modifié, approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024. Le SRADDET modifié des Hauts-de-France définit pour le SCoT du GRAND DOUAISIS un taux de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) de 67,4% sur la période 2021-2031. Le SCOT GRAND DOUAISIS a consommé 411 ha d'ENAF, entre 2011 et 2021, selon les données du portail national de l'artificialisation des sols. Pour la décennie suivante, 2031-2041, le SRADDET modifié fixe l'objectif d'une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2021 et 2031. Le SRADDET Hauts-de-France modifié intègre également un mécanisme de compensation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, excédentaire par rapport à l'objectif régional par des actions de renaturation, ainsi que la garantie communale d'1 ha pour toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit que les schémas de cohérence territoriale doivent se mettre en compatibilité avec les SRADDET modifiés au plus tard le 22 février 2027.

Pour respecter ce calendrier, la loi « Climat et Résilience » prévoit, au 5° du IV de l'article 194, que par dérogation aux articles L. 143-29 à L. 143-36 et aux articles L. 153-31 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, les évolutions du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme visant à assurer l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, peuvent être effectuées selon la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Objectifs :

La procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT vise à intégrer et décliner les objectifs relatifs à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), puis la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols inscrits dans le SRADDET Hauts-de-France modifié, dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET modifié;

La procédure de modification simplifiée n°1 vise à intégrer l'ensemble des mesures législatives et réglementaires qui pourraient intervenir au cours de la procédure de modification simplifiée du SCoT permettant de mettre en œuvre ou faciliter la mise en œuvre des objectifs inscrits dans la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets en matière de réduction de la consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols

SLOW

Modalités de concertation :

Dans le respect des articles L 103-2 et 103-4 du code de l'urbanisme, le SCoT GRAND DOUAISIS définit des modalités de concertation permettant aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées d'être associés pendant toute l'élaboration du projet, d'accéder aux informations relatives au projet, aux avis requis et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées.

Aussi, un dossier d'informations exposant le contexte dans lequel s'inscrit la présente procédure, les objectifs associés à la modification simplifiée, le calendrier prévisionnel de réalisation de la procédure. Ce dossier d'informations sera complété au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure de modification simplifiée du SCoT. Chaque dossier sera accompagné d'un registre de concertation pour que le public puisse renseigner ses observations.

Ce dossier d'informations et le registre associé seront mis à la disposition du public aux sièges du Syndicat Mixte du SCoT GRAND DOUAISIS - 35 Rue François Pilatre de Rozier, 59500 Douai et aux sièges de Douaisis Agglo - 746 Rue Jean Perrin, 59500 Douai et Cœur d'Ostrevent Agglo - Avenue du Bois, 59287 Lewarde.

Le dossier d'information sera également disponible sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du GRAND DOUAISIS (<https://grand-douaisis.com/>).

Le public pourra également faire part de ses observations par courrier envoyé à l'adresse postale du Syndicat Mixte du SCoT du GRAND DOUAISIS - 36 Rue François Pilatre de Rozier, 59500 Douai ou par mail à contact@grand-douaisis.org.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 4251-1 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-2, L 103-4 du code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu le SRADDET Hauts-de-France approuvé le 04 août 2020 ;
Vu le SRADDET Hauts-de-France modifié adopté le 21 novembre 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 approuvant le SRADDET modifié des Hauts-de-France ;
Vu la délibération n°20-2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis du 17 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;
Vu la délibération n° 2/2025 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis du 24 février 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale.

DECIDE A L'UNANIMITE,

- 1) D'approuver les objectifs de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis ;
- 2) De valider la mise en œuvre des modalités de concertations susmentionnées pendant toute la durée de la procédure de modification simplifiée ;
- 3) D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis - 35 Rue François Pilatre de Rozier, 59500 Douai, aux sièges de Douaisis Agglo - 746 Rue Jean Perrin, 59500 Douai et Cœur d'Ostrevent Agglo - Avenue du Bois, 59287 Lewarde et aux sièges des 55 communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 59.
- 4) De publier cette délibération sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis ;
- 5) D'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- 6) De transmettre la présente délibération au Préfet de la Région Hauts-de-France, ainsi qu'au sous-préfet de l'arrondissement de Douai.

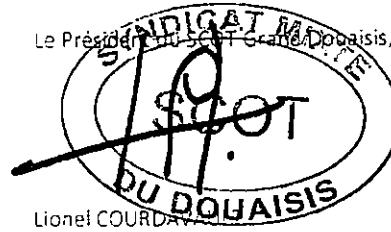
SLOW

- 7) De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Douai, le 24 février 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCoT Grand Douaisis,



Lionel COURDAY

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :